

ARRETE DE CIRCULATION

**« MOTO CROSS Autorisation de
rouler pour les camions d'eau »**

18 et 19 avril 2026

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Castelnau de Lévis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2213 - 1 et suivant,
Vu le Code Pénal, article R 25, paragraphe 15,
Vu le Code de la Route, R 44 et R 225,
Considérant la nécessité d'autorisation de circulation des camions transportant l'eau pour
l'arrosage lors de la compétition des championnats du Monde de side-cars et Quad cross
au Moto-Cross, le samedi 18 avril et le dimanche 19 avril 2026 sur la Commune de
Castelnau de Lévis.

ARRETE

Article 1 : Les camions transportant l'eau pour le moto cross seront autorisés à rouler
sur la Commune le samedi 18 avril et le dimanche 19 avril 2026.

Article 2 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cagnac-les-mines
et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Castelnau de Lévis, le 17 avril 2026.

Patrice DELHEURE,
Maire.

